



FORMULAIRE DE DEMANDE DE CARTE D'ACCES POUR LES DECHETERIES DU SMCTOM Secteur de Ribérac

Ribérac - Tocane Saint Apre - Verteillac

COLLECTIVITES

IDENTITE

Siret			
RAISON SOCIALE			
Service (facultatif)			
Code NAF			
Téléphone		e-mail	
Adresse			
CP		VILLE	

ADRESSE DE FACTURATION

L'adresse de facturation est identique (O/N)	
--	--

Si l'adresse de facturation est différente, merci de compléter:

Identité du payeur			
n° SIRET			
Adresse			
CP		VILLE	

CARTE D'ACCES

Nombre de carte souhaité

(il n'y a pas de limite pour les collectivités qui gèrent les demandes en fonction du nombre de services qui doivent être dotés d'une carte d'accès, dans une limite raisonnable)

Nombre de carte souhaité	
--------------------------	--

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

N° de convention de redevance spéciale	
---	--

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des accès en déchèteries du SMCTOM Secteur de Ribérac. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service administratif du SMCTOM Secteur de Ribérac, Seneuil, 24600 VANXAINS.

Consulter les modalités d'accès au dos de cette page -->

MODALITES D'ACCES EN DECHETERIE POUR LES COLLECTIVITES

Selon délibération du SMCTOM n°SY-DEL-2016-048

Les déchets produits par les collectivités sont soumis à la tarification en déchèterie, les collectes OM et DPS sont soumises à la redevance spéciale.

Les modalités d'accès pour les collectivités seront donc identiques à celles des professionnels, à savoir :

- Le nombre de passage n'est pas limité.
- La tarification de déchèterie s'applique, avec remise d'un ticket puis l'envoi ultérieur d'un titre de recettes, comme actuellement.
- Dotation de cartes d'accès gratuites, dans une limite raisonnable (par exemple 5 comme pour les professionnels).
- En cas de perte ou de dégradation de la carte d'accès, le renouvellement sera facturé 15 €.
- En cas de carte d'accès défectueuse ou de vol (sur présentation d'une déclaration de gendarmerie), le renouvellement sera gratuit.

A noter que les apports des collectivités provenant d'un nettoyage des points de regroupement, abords des colonnes à verre, collecte d'encombrants (...) qui concernent l'ensemble de la commune, et non pas uniquement les déchets produits par la collectivité elle-même, seront comptabilisés mais ne seront pas facturés.